

PACTES POUR L'EMPLOI ET LA CROISSANCE ECONOMIQUE INCLUSIVE

(PECEI)

○○○○○

COMPOSANTE 1 : PROGRAMME D'ELARGISSEMENT DE LA BASE DES PME DANS L'ECONOMIE NATIONALE

A. INTRODUCTION

La situation économique du pays indique l'urgente nécessité des pouvoirs publics de définir des stratégies appropriées et de développer des outils adaptés en vue de créer beaucoup plus d'emplois dans le pays. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) constituent un instrument important de mise en œuvre de cette stratégie. C'est justement dans cette optique que le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures d'aide au développement afin de renforcer les capacités productives des entreprises.

Dans l'optique d'une grande politique de l'emploi et de la mise en place d'un levier de croissance à effets multiplicateurs significatifs au niveau national, le groupe des PME apparaît éminemment stratégique. Les PME sont faiblement capitalisées. Elles n'ont presque pas accès au crédit bancaire.

Selon les données du recensement des entreprises réalisées en 2012/13 par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, ce groupe représente 95% du tissu global des entreprises, dont moins de 2% ont un statut formel, sept (7) entreprises sur dix (10) mènent des activités dont le chiffre d'affaire reste inférieur à \$2500 USD l'an; tandis que plus de 76% des entreprises recensées sont spécialisées dans l'achat et la revente de produits importés. En conclusion, la rareté du crédit n'encourage pas le développement des entreprises productives.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement de la République d'Haïti a adopté dans le cadre du budget révisé cette composante des Pactes pour l'Emploi et la Croissance Economique Inclusive pour apporter un soutien financier à l'augmentation de l'enveloppe destinée au crédit en faveur des PME. Pour l'exercice fiscal 2014-2015, trois Cent cinquante millions de Gourdes (350,000,000.00 Gdes) seront affectés au financement de ce programme. Ils seront gérés par le Fonds de Développement Industriel (FDI), une institution de la Banque de la République d'Haïti (BRH) spécialisée dans le crédit industriel et la gestion de fonds de garantie.

Il s'agira de contractualiser les soutiens de l'Etat - à travers les ministères et autres organismes du secteur économique - avec une sélection d'entreprises qui présentent un potentiel de croissance et de création d'emploi. En tenant compte des conclusions de plusieurs études réalisées depuis 2008/09, dont celle du Groupe de Travail sur la Compétitivité. Le Gouvernement ciblera les regroupements de branches économiques à fort potentiel à savoir:

- Agriculture,
- Développement urbain et Logement,
- Tourisme,
- Confection de vêtements.

B. OBJECTIFS

- Augmenter la capacité de crédit du FDI de façon à pouvoir desservir le plus de PME possible;
- Doter les micro-parcs de production d'équipements modernes susceptibles d'augmenter leur productivité.
- Augmenter la production et la disponibilité de biens produits localement ;

B. 1 OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Permettre aux producteurs (PME) de générer un niveau de revenus annuels qui croitra au moins d'un tiers (1/3) par rapport au niveau de revenu actuel (moins de 2500 US/an) ;
- Élargir la base de la clientèle du FDI en donnant accès à une catégorie de PME non habituellement touchées par le crédit institutionnel.

C. BENEFICIAIRES

- Entreprises de production de biens et services dans les filières suivantes agriculture et agro-industrie, industrie manufacturière et tourisme. Cette liste n'est pas fermée ;
- Entreprises de production de biens et services tournées vers l'exportation.

D. RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du capital des PME de production de biens et de services ;
- Financement de nouvelles PME de production de biens et services ;
- Augmentation du nombre d'entreprises tournées vers l'exportation ;

E. ORGANISATION ET MODE OPERATOIRE

La sélection des entreprises des chaînes de valeur porteuses pourrait se faire au regard des critères suivants :

- Potentiel de croissance ;
- Potentiel de création d'emploi à très court terme ;
- Capacité à exporter ou à réduire les importations ;
- Qualité des ressources humaines ;

- Capacité à stabiliser les populations sur les zones frontalières ;
- Bancabilité.

Il est aussi envisagé comme conditions d'accès au fonds que les entreprises acceptent de se formaliser (patente, cip, tenue de comptabilité simple, paiements des impôts, etc.) et d'utiliser les services d'un gestionnaire comptable.

Les entreprises signataires de PECEI, dans le cadre de leur secteur d'appartenance, s'engageront, en contrepartie d'une aide de l'Etat adaptée à leur problématique spécifique, dans un programme d'action visant l'atteinte à court et moyen terme des objectifs de croissance et de création d'emploi.

Les entreprises postulantes auront à soumettre au FDI la demande de financement accompagnée d'un plan d'affaire et de la documentation requise pour introduire le dossier via le Ministère de l'Economie et des Finances. Les demandes de financement seront adressées directement à travers le site internet du MEF <http://www.pecei.gouv.ht/pme>.

Les ressources disponibles auprès du Fonds de Développement Industriel (FDI), seront utilisées selon trois (3) modalités distinctes et complémentaires:

- Les prêts qui facilitent les capacités d'investissement productifs.
- Les prises de participation temporaires qui augmentent le niveau des fonds propres
- Les apports en compte courant créditeur qui améliorent les fonds de roulement

Il est également entendu que le projet d'investissement doit répondre à tous les critères minima de rentabilité et que les principaux promoteurs ne doivent pas figurer sur la liste noire d'aucun distributeur de crédit haïtien. Le taux de ce prêt peut être fixé ou révisable ou les deux combinés. Les bénéfices générés de cette opération devront servir à couvrir

certaines des coûts d'opération du FDI et à réalimenter le fonds initial, selon une répartition qui sera convenue entre le FDI et le MEF.

De plus, Il est envisagé dans le PECEI qu'à partir de la seconde année, 10% des bénéfices réalisés soient placés dans un fonds d'assurance. Chaque dollar déposé dans ce fonds par les bénéficiaires entraîne un apport de 2 dollars par l'Etat en vue de créer un Crédit Mutuel présent sur tout le territoire créé, géré avec les PME, par les PME et pour les PME.

La mobilisation des fonds doit se faire suivant une modalité qui oblige le FDI à requérir l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances ou à donner la priorité à des dossiers qui ont été traités par un comité impliquant ce Ministère et d'autres institutions de l'Etat. Un protocole d'accord entre le MEF et le FDI établira les conditions d'engagement des fonds.

Le FDI communiquera périodiquement à la Direction Générale du Budget et la Direction des Etudes Economiques via le Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances un état des lieux de l'utilisation du fonds, des remboursements reçus, de leur affectation et de la marche des entreprises bénéficiaires. Ces deux Directions feront une première évaluation de l'impact du programme sur l'économie.